

M. Orlikow: Pas ce soir.

M. Kempling: Pas ce soir peut-être, mais il sera renvoyé au comité où, grâce aux discussions, il sera amélioré et atténué au besoin. Je voudrais dire quelques mots non pas au sujet de dispositions précises du bill ou de ses règlements d'application, mais au sujet de l'attitude des fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage d'un bout à l'autre du Canada. J'ai eu quelques contacts avec eux, mais au moins je n'ai pas reçu de plaintes ces derniers mois. J'ai eu connaissance d'expériences dégradantes, et je suis convaincu que les choses se seraient passées autrement si les employés concernés avaient reçu des directives différentes. Je ne crois pas qu'ils aient accepté cet emploi dans le but de traiter indignement ceux qui s'adressent à eux pour obtenir de l'aide. Je pense que la situation est attribuable soit aux directives qui leur sont données ou au fait qu'il y a tellement peu de surveillance que les partisans de la manière forte ont leurs coudées franches. A un moment donné, les choses allaient tellement mal que j'ai cru que l'on avait envoyé une escouade de cogneurs de région en région.

● (2120)

Je voudrais mentionner quelques cas particuliers, monsieur l'Orateur. Quoi que disent les députés à la Chambre ou dans les assemblées législatives provinciales au sujet des pratiques d'embauche sur le marché du travail, nous savons tous qu'il s'y exerce une discrimination contre les personnes âgées de plus de 50 ans. En fait, même le gouvernement pratique cette discrimination. Combien de personnes de plus de 50 ans le gouvernement a-t-il embauchées dernièrement? Très peu. Nous savons tous que dans le secteur privé, on pratique cette discrimination. C'est illégal, mais cela se fait quand même. Découragés, ces gens se retrouvent au bureau d'assurance-chômage pour demander aide et conseils.

Vous siégez à la Chambre depuis longtemps, monsieur l'Orateur, et vous avez donc certainement dû vous occuper de nombreux cas de femmes âgées de plus de 50 ans qui ne pouvaient se trouver du travail et qui ont abouti à l'assurance-chômage. Je me suis occupé d'un certain nombre de cas semblables dans ma circonscription, et certaines de ces femmes ont été traitées d'une façon presque criminelle.

Il y a le cas d'une femme de 46 ans qui avait assumé la gérance d'un magasin à rayons. Elle avait de l'expérience à titre de gérante, acheteuse, vendeuse, comptable et surveillante; elle était donc très compétente. Le magasin a fermé ses portes et elle s'est retrouvée sans travail. Elle est allée aux bureaux de l'assurance-chômage, où le commis lui a demandé ce qu'elle pouvait faire. Elle a dit: «J'ai administré un magasin; j'ai été acheteuse, vendeuse, comptable et surveillante. Je peux faire à peu près n'importe quoi dans le domaine de la vente au détail». Il lui a alors demandé: «Que savez-vous faire?» Elle a répondu «J'ai administré un magasin; j'ai été acheteuse, vendeuse, comptable et surveillante. Je peux faire à peu près n'importe quoi dans le domaine de la vente au détail». «Quel genre de travail pouvez-vous faire», lui a alors demandé le commis. Monsieur l'Orateur, elle a répété cela six fois. Évidemment, le but de la manœuvre était de lui faire perdre les pédales, comme on dit, de faire en sorte qu'elle perde maîtrise d'elle-même et s'en aille. L'employé aurait alors pu déclarer dans son rapport que l'attitude de la candidate laissait à désirer. C'est arrivé, monsieur l'Orateur.

Assurance-chômage—Loi

Il y a aussi le cas d'un homme de 62 ans. Essayez donc de trouver un emploi à une personne de 62 ans! Cet homme avait travaillé toute sa vie pour le même employeur, mais après la vente de l'entreprise, les nouveaux patrons ont réduit les effectifs et mis cet homme à pied. C'était un ancien combattant qui avait été fait prisonnier pendant la Seconde Guerre mondiale. Il n'avait jamais demandé de prestations d'assurance-chômage. Il a été si harcelé et humilié que lorsqu'il est venu à mon bureau, il était en larmes. Cette affaire m'a bien tracassé.

Une voix: C'est ainsi que fonctionne l'entreprise privée.

M. Kempling: C'est le bureau de l'assurance-chômage qui le harcelait. J'y suis allé avec le requérant à qui l'on a demandé ce qu'il savait faire d'autre en dehors de l'emploi qu'il avait occupé. Il a dit qu'il était aussi photographe. Nous lui avons trouvé du travail chez les agents d'immeuble de la ville pour qui il photographiait les maisons à vendre. Nous avons tenté en vain de lui obtenir des prestations d'assurance-chômage en supplément de son trop maigre salaire de photographe. Cet homme était presque insolable. Il a dit: «Je n'ai fait que travailler toute ma vie. J'ai donné tout ce que je pouvais à mon pays, pour en arriver là!»

Le cas suivant est plutôt délicat, aussi vais-je en taire certains détails. Une jeune femme douée occupait un emploi de cadre commandant un traitement de plus de \$20,000 pour le compte d'une société américaine qui décida un jour de regagner les États-Unis. Les dirigeants de la société souhaitaient voir leur employée rester à leur service, mais ce fut impossible parce qu'elle ne put obtenir un permis de travail pour les États-Unis; elle s'incrusta donc à l'assurance-chômage. Comme elle était célibataire, douée et qu'elle voulait un emploi assorti d'une échelle de traitement comparable, elle alla chercher du travail à London, puis à Niagara Falls, St. Catharines et Kitchener. Mais comme elle était plutôt charmante et jolie, les employés locaux de l'assurance-chômage prétendirent qu'elle était sans doute une prostituée et que si elle ne faisait pas autant le trottoir elle serait disponible pour travailler. Pouvez-vous concevoir chose pareille? C'est la pure vérité. Finalement, grâce à ses propres efforts, elle réussit à trouver un très bon emploi très bien rémunéré. Les fonctionnaires lui avaient fait la vie dure parce qu'elle ne voulait pas prendre un emploi de serveuse de restaurant ou de pompiste dans une station service.

Ces cas démontrent bien que la direction de la Commission d'assurance-chômage doit choisir avec soin les membres de son personnel. Elle devrait congédier les employés qui affichent une telle attitude. Rien n'autorise à déshumaniser les gens. Nous ne pouvons le tolérer.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Un autre chômeur est venu me voir après être allé consulter les listes d'emplois offerts au bureau local de la Commission d'assurance-chômage. Il avait été chauffeur d'autobus scolaire pendant sept ans et avant cela, il avait été conducteur-mécanicien dans les Forces armées canadiennes. Quelqu'un cherchait un conducteur de camion. Il demande donc une entrevue avec un des employés du bureau, mais ne répondant pas correctement à une certaine question, l'employé, qui incidemment ne savait pas comment conduire un camion, lui dit qu'il ne pouvait le recommander pour l'emploi en question. Le poste était vacant, le candidat avait les qualités requises, mais l'employé du bureau refusait de le recommander